ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL562

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 3° À la première phrase de l’article 77-3, la référence : « premier alinéa du I » est remplacée par la référence : « II ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.